REPUBLIQUE FRANCAISE

Soisy
sous-Montmorency

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 10 JUIN 2020

Service technique
DM/CT
N° 103/2020

OBJET : ARRETE PORTANT PERMIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – Chantier EIFFAGE CONSTRUCTION 4-6-8 avenue de Paris.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-Président délégué du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2213-6

VU le code de la voirie routière et notamment son article L.113-2,

CONSIDERANT la demande de permission d'occupation du domaine public présentée le 2 juin 2020 par la société EIFFAGE CONSTRUCTION située 361 avenue de Général de Gaulle – Site Atlantic- Bâtiment E- 92140 Clamart, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour son propre compte, pour les travaux du 4-6-8 avenue de Paris.

ARRETE

Article 1 : Du 19 au 26 juin 2020, l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION est autorisée à désinstaller des plots béton avenue de Paris dans le cadre du branchement électrique provisoire pour le chantier du 4-6-8 avenue de Paris.

Article 2 : Une restriction de circulation pourra être mise en place lors de la dépose des plots selon avancement des travaux.

Article 3 : Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par l'entreprise.

Article 4 : Un cheminement piéton protégé sera installé par l'entreprise.

Article 5 : L'entreprise veillera à laisser le domaine public propre.

Article 6 : La protection et la circulation des piétons, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION sous le contrôle des services techniques municipaux.

H

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : La directrice générale des services de la ville, le responsable des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil –Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé EIFFAGE CONSTRUCTION situé 361 avenue de Général de Gaulle – Site Atlantic- Bâtiment E- 92140 Clamart.

Le Maire,

Luc STREHAIANO

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le

10 JUIN 2020

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.